



DocuSigned by:

80EE72C7DFF14F1...

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2022 12			Exercice N-1 31/12/2021 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage				729	-729	-100.00
	Autres immobilisations corporelles				42 099	-42 099	-100.00
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	15		15	15		
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	400		400	400		
Total II		415		415	43 243	-42 828	-99.04
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	1 688		1 688	2 456	-768	-31.26
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	201 121		201 121	72 784	128 337	176.33
	Autres créances	70 739		70 739	75 372	-4 633	-6.15
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	254 633		254 633	87 705	166 928	190.33
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	528 182		528 182	238 317	289 865	121.63
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		528 597		528 597	281 560	247 037	87.74

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

400

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2022	12	31/12/2021	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :)	1 000		1 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	100		100			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	70 807		12 612		58 194	461.40
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	445		58 194		-57 749	-99.24
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	72 351		71 907		445	0.62
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	32 742		41 932		-9 190	-21.92
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364 768		139 701		225 067	161.11
	Dettes fiscales et sociales	58 735		28 020		30 715	109.62
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	456 246		209 653		246 592	117.62
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	528 597		281 560		247 037	87.74

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

456 246209 653

A2S

SAS au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 795 318 997,
dont le siège social est situé : 5 ROUTE DU VERGER 44119 TREILLIERES

**TEXTE DE LA RÉOLUTION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EN DATE DU 30 JUIN 2023**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 444,64 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 444,64 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

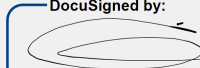
Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 1 251,18 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

La Présidente

Zone de signature

DocuSigned by:

80EE72C7DFF14F1...

Certifié conforme



ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 528 596.68 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 010 083.14 Euros et dégageant un bénéfice de 444.64 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés le 8 mars 2023.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Conformément à l'article L.123-16-1 du code de commerce et sur la base annuelle des deux derniers exercices, l'entreprise est dispensée d'établir une annexe, car elle ne dépasse pas deux des trois seuils suivants :

- total bilan inférieur ou égal à 350 000 €.
- chiffre d'affaires net inférieur ou égal à 700 000 €.
- nombre moyen de salariés inférieur à ou égal à 10.